

Le 29 août 2018

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le mercredi, 29 août 2018, à 19 h à l'hôtel de ville.

1. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue et demande un moment de réflexion.

2. Constatation du quorum

Sont présents : madame la conseillère Sylvie René et messieurs les conseillers René Doucet, Mario Laplante, Réjean Labarre, Jean Allard et Jean-Claude Guévin formant quorum et sous la présidence de monsieur Jean-Guy Doucet, maire.

Tous les membres du conseil ont renoncé à l'avis de convocation.

Aucun contribuable n'est présent à cette séance.

**3. Adoption de l'ordre du jour
2018-08-19**

Il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue;
2. Constatation du quorum;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Fin d'emploi du directeur général de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston;
5. Période de questions;
6. Levée de l'assemblée.

**4. Fin d'emploi du directeur général de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston
2018-08-20**

CONSIDÉRANT les constats dégagés lors de l'accompagnement professionnel de l'employé matricule 13-0004;

CONSIDÉRANT que les parties sont liées par un contrat de travail à durée indéterminée;

CONSIDÉRANT le rapport verbal du maire et l'entente de principe intervenue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- Que le conseil de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston entérine et donne force exécutoire à l'entente de principe intervenue;
- Que le conseil de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston résilie le contrat à durée indéterminée conformément à l'article 7.2.1 et verse à l'employé matricule 13-0004

une somme globale et finale représentant vingt-quatre (24) semaines de salaire à son taux habituel, en respectant les lois fiscales usuelles, le tout en contrepartie d'une quittance complète;

- Que de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston autorise le maire Jean-Guy Doucet à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente.

7. **Période de questions**

Aucune question.

8. **Levée de l'assemblée**
2018-08-21

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu de lever la séance à 20 h 10.

Jean-Guy Doucet, maire